



**Exigences et guide d'audit
applicables à la distribution et à l'installation
de fontaines à bonbonnes
et de fontaines sur réseau**

1 Table des matières

1 Table des matières.....	2
2 Principe général et objectif des audits.....	3
3 Déroulement des audits.....	4
3.1 Organisation.....	4
3.2 Principe de notation.....	4
3.3 Cas d'adhérents disposant de plusieurs dépôts.....	5
3.4 Réponse des Audités.....	6
4 Critères de réussite.....	6
4.1 Calendrier.....	6
4.2 Scores.....	6
5 Définitions.....	8
6 Guide d'audit.....	9
Section 0 Appartenance à l'AFIFAE.....	9
Section 1 Vente de fontaines.....	9
Section 2 Programme d'entretien sanitaire des fontaines.....	10
Section 3 Etude d'analyse des risques (HACCP).....	14
Section 4 Formation du personnel.....	15
Section 5 Hygiène du personnel.....	18
Section 6 Zone d'entretien sanitaire chez un distributeur/installateur ou un sous traitant.....	19
Section 7 Procédures d'entretien sanitaire.....	21
Section 8 Données relatives aux fontaines.....	26
Section 9 Documents relatifs à l'exécution des entretiens sanitaires.....	27
Section 10 Stockage des produits.....	28
Section 11 Transport des produits.....	31
Section 12 Conception des fontaines et matériaux utilisés.....	32
Section 13 Assurance Qualité et traçabilité.....	33
Section 14 Installation des fontaines sur réseau.....	37

2 Principe général et objectif des audits

Les audits ont pour objectif :

- de s'assurer que les adhérents travaillent en respectant les exigences de l'AFIFAE
- de faire progresser les distributeurs/installateurs et notamment les adhérents ayant récemment rejoint l'AFIFAE
- de maîtriser les risques inhérents à la distribution d'eau et de fontaines réfrigérantes
- de prévenir l'apparition de crises et/ou de limiter leur gravité
- de faire reconnaître le sérieux de la profession au niveau national, en fournissant des éléments aux autorités sanitaires
- d'être un outil de défense de la profession en cas d'éventuelles attaques. Les audits doivent alors être accompagnés de plans d'actions de progrès appropriés.

Le contenu et la conduite des audits sont organisés par un guide d'audit dont l'objectif est de satisfaire aux exigences suivantes :

- définir les standards techniques de l'AFIFAE pour les distributeurs/installateurs de fontaines à bonbonnes et de fontaines sur réseau
- apporter une aide concrète sous forme de guide pour les adhérents existants et les nouveaux adhérents
- définir la méthode de notation transparente pour les auditeurs et les adhérents audités
- pouvoir être utilisé par différents prestataires d'audits afin que les distributeurs/installateurs qui le souhaitent puissent faire réaliser les audits de l'AFIFAE en même temps que d'autres audits conduits selon d'autres référentiels, afin de limiter au maximum les démarches redondantes et les coûts.

Les dispositions du présent guide sont applicables aux adhérents de l'AFIFAE :

- qui ont la qualité d'installateur ou de distributeur telles que définie ci-dessous
- qui assurent tout ou partie des activités d'installation ou de distribution de fontaines à bonbonne ou de fontaines sur réseau en qualité de sous-traitant (distribution, nettoyage de fontaines ou de parties de fontaines, etc.).

En conséquence, un non-adhérent à l'AFIFAE ne pourra pas se prévaloir d'une conformité partielle ou totale au présent guide d'audit ; de même un organisme indépendant de certification ne pourra en aucun cas attester de la conformité au présent guide d'audit d'une entreprise non adhérente à l'AFIFAE.

Un audit passé avec succès :

- confirme l'appartenance de l'adhérent à l'AFIFAE pour 3 ans
- autorise l'adhérent à se prévaloir de ce succès en utilisant un logo spécial « Conforme aux exigences de l'AFIFAE » dans sa communication
- permet à l'adhérent que ce succès soit mentionné sur le site Internet de l'AFIFAE.

Le guide d'audit est divisé en 13 sections qui comportent chacune un certain nombre d'exigences. A chaque exigence est associé un guide d'interprétation permettant de diriger l'audit vers ses points essentiels.

Ce guide a été conçu pour être utilisé par l'ensemble des distributeurs/installateurs, quelle que soit leur taille et le nombre de leurs sites. Tout comme la feuille de score, il ne peut pas prévoir toutes les situations ni tout régler dans les moindres détails, ce qui rend des interprétations toujours nécessaires.

Dans le cas de ventes de matériel, le vendeur ne peut être tenu responsable du suivi d'hygiène, et cette responsabilité est automatiquement transférée à l'utilisateur final, sauf dans le cas de clauses particulières ou de conclusion de contrats d'entretien.

Guide d'audit distributeurs de fontaines AFIFAE version d'avril 2008.

Il est conseillé aux grandes sociétés d'utiliser des procédures et des enregistrements standardisés sur tous leurs sites, pour s'assurer que les objectifs de l'AFIFAE sont atteints de façon uniforme. Ce point est particulièrement important pour les sociétés dont la croissance s'est faite par acquisitions, et dont la conséquence est l'utilisation de procédures différentes selon les sites.

Le présent guide a été établi par le Comité Technique de l'AFIFAE et a été validé par son Conseil d'Administration. Son application fera l'objet d'un suivi annuel par le Comité Technique. Les recommandations et remarques des adhérents seront prises en compte dans la mise à jour du présent guide.

3 Déroulement des audits

3.1 Organisation

Il appartient à chaque adhérent de l'AFIFAE de faire procéder aux audits de ses sites nécessaires. Bien qu'un audit passé avec succès soit valable pour 3 ans, l'AFIFAE recommande à ses adhérents le passage d'un audit de suivi annuel d'une journée sur chacun de ses sites, qui fera l'objet de recommandations mais qui ne remettra pas en cause l'audit acquis dans l'intervalle de 3 ans.

L'audit d'un dépôt dure environ 3 heures mais cela dépend de la taille du dépôt, de l'entreprise, et des problèmes identifiés lors de l'audit.

Le minimum requis est de passer en revue au moins une fois chacune des exigences (la totalité du guide) sur l'ensemble des sites audités.

Le rapport d'audit doit être complété avant que l'auditeur ne quitte le site. L'auditeur doit aborder tous les sujets sur lesquels des écarts ont été constatés avec le référentiel. Une copie de la feuille de score doit être remise le jour même à l'encadrement du site audité.

Le choix du prestataire d'audit est de la responsabilité du distributeur/installateur, et le coût de l'audit est à sa charge. Les organismes d'audits doivent être indépendants des distributeurs/installateurs et de leur société de conseil, et compétents pour la réalisation professionnelle de tels audits, notamment par rapport au secteur de l'eau, de l'agro alimentaire ou du bio médical, et être capables de bien évaluer des situations d'hygiène alimentaire.

L'AFIFAE pourra recommander des sociétés prestataires d'audit avec lesquelles des conditions commerciales auront pu être négociées.

3.2 Principe de notation

Le principe de base de la notation des audits repose :

- sur la déduction de points à chaque non-conformité : certains points sont déduits simplement en raison de la présence ou de l'absence de certaines exigences et s'expliquent automatiquement ; d'autres points sont déduits sur la base d'une interprétation en se référant aux standards définis dans le guide. A contrario, si une société satisfait aux exigences ou dépasse les critères définis sur un sujet particulier, aucun point ne lui est rajouté.
- sur l'existence de points critiques (**CP**) concernant les exigences les plus importantes : la conformité à ces points critiques est obligatoire pour passer l'audit avec succès.

Guide d'audit distributeurs de fontaines AFIFAE version d'avril 2008.

Lorsqu'un adhérent distribue à la fois des fontaines à bonbonnes et des fontaines sur réseau, il doit fournir à l'auditeur des preuves suffisantes que le système est appliqué aux deux types de fontaines.

Lorsque des preuves d'une activité particulière sont nécessaires, les enregistrements peuvent être présentés sous la forme de documents papier ou de fichiers informatiques. L'objectif est d'apporter les éléments suffisants pour démontrer qu'un point particulier est conforme aux exigences. Lorsque des preuves ne peuvent pas être présentées, des points sont déduits.

L'intégralité des exigences du guide d'audit n'est pas toujours applicable à chaque site. Si par exemple, il n'y a pas d'activité d'entretien sanitaire des fontaines dans un dépôt utilisé uniquement pour la distribution, l'auditeur n'attribuera et ne retirera aucun point pour toutes les exigences concernant cette question. Le point de contrôle sera identifié « non applicable », et le total maximum des points sera diminué en proportion.

3.3 Cas d'adhérents disposant de plusieurs dépôts

Dans le cas d'adhérents disposant de plusieurs dépôts, une grille d'audit différente sera remplie pour chaque dépôt audité. La totalité des points critiques (**CP**) de la grille doit être passée en revue sur chaque site. L'absence de point critique (**CP**) sur chaque exigence ne sera acquise sur le rapport d'audit global de la société qu'en l'absence de **CP** dans chacun des sites. Un **CP** sur un seul site fera apparaître le **CP** sur le rapport global, pour l'exigence examinée.

Le nombre de dépôt devant faire l'objet d'un audit annuel est défini d'après la norme d'échantillonnage NF EN 28 59-1, dont le tableau ci dessous est extrait. Les dépôts audités sont tirés au sort par l'auditeur, puis les audits sont planifiés et organisés pour être réalisés dans la même semaine jusqu'à 5 dépôts audités, et en deux semaines maximum au delà.

Nombre de dépôts dans la société auditée	Nombre de dépôts à auditer à chaque audit principal
1	1
2 à 8	2
9 à 15	3
16 à 25	5
26 à 50	8
51 à 90	13

L'auditeur a le choix d'auditer toute ou partie du référentiel sur chaque site. Les exigences qui ne seront pas examinées sur un site seront neutralisées en étant considérées comme non applicables.

Guide d'audit distributeurs de fontaines AFIFAE version d'avril 2008.

Lorsque des points sont attribués à une même exigence sur plusieurs sites, avec des scores différents, la note figurant sur le rapport d'audit global sera la moyenne des notes obtenues dans les différents sites. Afin d'éviter d'éventuels effets de nivelage et des dérives locales, dans le cas de moyennes, l'auditeur doit indiquer dans le rapport d'audit global les sites où les exigences ne sont pas ou mal respectées.

3.4 Réponse des Audités

Chaque distributeur/installateur audité est tenu de renvoyer à l'auditeur dans les 30 jours, un plan d'action confirmant les actions correctives mises en place ou qui seront mises en place pour chaque point de non conformité, ainsi que les délais prévus pour la mise en place de ces actions.

La réponse de l'auditeur validant l'audit ne sera délivrée qu'après réception d'une réponse satisfaisante à chaque point soulevé. L'émission de cette réponse vaut acceptation du plan d'action proposé.

Si un accord ne peut pas être trouvé sur un sujet spécifique, ou si un distributeur/installateur estime être mal « noté » par un auditeur sur un point particulier, le distributeur/installateur est invité à soumettre ses commentaires par écrit au comité technique de l'AFIFAE.

4 Critères de réussite

4.1 Calendrier

L'AFIFAE fixe à ses adhérents l'objectif d'avoir réalisé un 1^{er} audit avant le 31 décembre 2008.

Afin que les audits s'inscrivent dans une amélioration permanente de la qualité, on distinguera une phase de mise en place (phase 1) précédant une seconde phase (phase 2) au cours de laquelle le niveau d'exigence sera relevé.

La phase 1 correspondra à :

- une période s'achevant le 31 décembre 2009 pour les adhérents de l'AFIFAE au 31 décembre 2007 ;
- une période de deux années à compter du 1^{er} octobre suivant leur date d'adhésion, pour tous les futurs adhérents de l'AFIFAE.

La phase 2 commencera à l'issue de la phase 1 et ne sera pas limitée dans le temps.

4.2 Scores

Pour que l'audit d'un adhérent soit considéré comme réussi, son score minimum obtenu doit être de :

- 75 % au cours de la phase 1, avec application d'une tolérance d'un CP pour les fontaines à bonbonne et d'un CP pour les fontaines sur réseau ;
- 85 % au cours de la phase 2, sans tolérance de CP.

Dans le cas où le score obtenu par un adhérent sera inférieur au score de réussite mais où l'écart sera inférieur à 10 points, l'audit sera réussi à condition qu'un plan d'actions ait été établi et jugé satisfaisant par l'auditeur.

Guide d'audit distributeurs de fontaines AFIFAE version d'avril 2008.

Dans le cas où le score obtenu par un adhérent sera inférieur au score de réussite mais où l'écart sera supérieur à 10 points, un second audit portant sur les points jugés non satisfaisants sera nécessaire. Il sera effectué à la demande de l'adhérent une fois que la plupart des actions correctives auront été mise en place, dans un délai maximum d'un an à compter de la date du premier audit.

Dans le cas de non conformité sur un ou plusieurs points critiques, des actions correctives devront être mises en place et un deuxième audit devra intervenir dans les 6 mois à compter de la date du 1^{er} audit. Les recommandations sur les points critiques doivent être prises en compte lors de l'audit suivant.

Le tableau ci-dessous récapitule les scores de succès à l'audit selon la phase :

Date de l'audit	Score de passage	Score de réussite
Au cours de la phase 1	65-75% avec plan actions accepté	> 75%
Au cours de la phase 2	75-85% avec plan actions accepté	> 85%

Fait à Paris, le 4 décembre 2009

François CEZARD
Président

Jean CADART
Responsable du Comité Technique

5 Définitions

BB :	Bonbonne. Généralement en polycarbonate et d'un volume de 5 galons = 18,9 litres.
Clients :	Utilisateur final ou consommateur.
Constructeur :	Toute société produisant ou important des fontaines réfrigérantes, à bonbonnes ou réseau.
CP :	Point Critique. Il s'agit des exigences fondamentales de la profession, sur lesquelles la conformité est obligatoire pour rester adhérent de l'AFIFAE, à l'issue de la phase 1.
Dépôt :	Tout local utilisé par un distributeur/installateur pour la distribution de bonbonnes, gobelets, fontaines ou autres fournitures en lien avec l'activité et/ou la maintenance ou l'entretien sanitaire des fontaines, que ce local soit loué, en pleine propriété, ou soit celui d'un sous-traitant.
Distributeur :	Toute société proposant du matériel en location et/ou à la vente, et assurant son installation, son approvisionnement et son entretien régulier.
EBWA :	European Bottled Watercoolers Association : Association européenne des fontaines à bonbonnes (marché global).
EPDWA :	European Point of use Drinking Water Association : Association européenne du marché des fontaines sur réseau.
ES :	Entretien Sanitaire. Il s'agit d'un processus de nettoyage suivi d'une désinfection. Sur certains modèles de fontaines il s'agit de remplacer certaines pièces constituant le circuit d'eau.
HACCP :	Hazard Analysis Critical Control Point- Analyse des risques, maîtrise des points critiques.
IFBM :	Institut Français de la Brasserie et de la Malterie
Installateur :	Toute société proposant du matériel (en vente ou location) et réalisant son installation. Un installateur peut assurer des contrats de maintenance.
POU :	Point Of Use : Abréviation anglaise désignant des fontaines alimentées par branchement sur le réseau de distribution d'eau potable
Vendeur :	Société réalisant exclusivement de la vente de fontaine, sans prestation de service associée (exemple : catalogue de vente par correspondance). Un vendeur peut émettre des recommandations sur des installateurs.

6 Guide d'audit

Section 0 Appartenance à l'AFIFAE

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
L'installateur/distributeur doit être membre de l'AFIFAE.	CP	CP		
L'installateur/distributeur doit être à jour du paiement de sa cotisation à l'AFIFAE.	CP	CP		

Section 1 Vente de fontaines

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
Les fontaines vendues doivent être accompagnées de conseils relatifs à l'installation, l'utilisation et l'entretien. Et la nécessité d'un tel entretien.	40	40	<p>Le vendeur doit remettre au client acheteur des conseils relatifs à l'installation, l'utilisation et l'entretien de la fontaine (fréquence de changement de filtre, ...) expliquant également la nécessité d'un tel entretien.</p> <p>En aucun cas, le vendeur ne peut être tenu pour responsable d'un défaut d'entretien sur une fontaine vendue ou d'un problème résultant d'un manque d'entretien si l'acheteur a été informé au moment de la vente.</p>	Des points seront déduits si les conseils pour l'acheteur ne sont pas formalisés et disponibles pour l'auditeur.

Section 2 Programme d'entretien sanitaire des fontaines.

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
<p>1.1 Un programme d'Entretien Sanitaire (ES) doit être instauré afin de garantir le nettoyage régulier des fontaines à eau. (cf. section 1.2 pour la fréquence). La participation du client doit être encouragée.</p>	<p>CP</p>	<p>CP</p>	<p>Le principe de nettoyage régulier doit être précisé dans le contrat.</p> <p>Un système d'information doit permettre d'identifier les fontaines prévues pour le nettoyage et la saisie de notes ou comptes-rendus sur le nettoyage.</p> <p>Un ES (entretien sanitaire) est défini comme le processus <u>combiné</u> d'un nettoyage et d'une désinfection (ou d'un remplacement) des zones en contact avec l'eau qui sont susceptibles de subir une contamination :</p> <p>Dans le cas de fontaines à bonbonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'interface entre la bouteille d'eau et la fontaine (percuteur et support de valve) b) les dispositifs de filtration d'air. <p>Et pour tous les types de fontaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> c) le réservoir interne de réfrigération d'eau ou serpentin réfrigérant d) les tuyaux qui acheminent l'eau jusqu'aux robinets de distribution e) les robinets de distribution g) le remplacement des filtres à eau le cas échéant. <p>Pour chaque type de fontaine, le distributeur/installateur doit apporter la preuve que la méthode d'ES définie par le fabricant ou par lui même est efficace. Cette efficacité est démontrée par la réussite du module 3 de test des entretiens de fontaines de l'EBWA (éradication complète d'une contamination pathogène).</p> <p>L'ES doit également comprendre un nettoyage extérieur de la fontaine.</p> <p>Pour les fontaines présentant de nouvelles technologies avec un dispositif automatique de désinfection interne , un nettoyage régulier de l'extérieur reste nécessaire.</p> <p>Un ES de fontaine sur réseau ne couvre pas automatiquement les contrôles des connexions au réseau d'eau (cas des fuites etc.).</p>	<p>Si un adhérent n'effectue pas d'ES, un point critique (CP) est constaté.</p> <p>Un entretien concernant seulement un composant ou certaines parties de fontaines n'est pas suffisant.</p>

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points																																																						
<p>1.2 Fréquence :</p> <p>Le tableau ci-contre précise les intervalles minimum et recommandés pour chaque type de fontaine existant sur le marché.</p> <p>L'intervalle entre 2 interventions doit être calculé à partir de la date réelle de la dernière intervention sur la fontaine et non la date d'intervention théoriquement prévue.</p> <p>Un seuil minimum de 95% de fontaines entretenues dans les intervalles minimaux du tableau ci-contre est nécessaire pour rester adhérent de l'AFIFAE.</p>	60 et CP	60 et CP	<table border="1" data-bbox="741 300 1518 740"> <thead> <tr> <th data-bbox="741 300 920 360">Intervalle entre 2 ES</th> <th colspan="2" data-bbox="920 300 1218 360">Font. à bonbonne</th> <th colspan="2" data-bbox="1218 300 1518 360">Font. sur réseau</th> </tr> <tr> <th data-bbox="741 360 920 416">Type de fontaine</th> <th data-bbox="920 360 1066 416">Minimum</th> <th data-bbox="1066 360 1218 416">Recommandation</th> <th data-bbox="1218 360 1368 416">Minimum</th> <th data-bbox="1368 360 1518 416">Recommandation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="741 416 920 472">Détente directe</td> <td data-bbox="920 416 1066 472">26</td> <td data-bbox="1066 416 1218 472">26</td> <td data-bbox="1218 416 1368 472">52</td> <td data-bbox="1368 416 1518 472">26</td> </tr> <tr> <td data-bbox="741 472 920 520">Kit jetable</td> <td data-bbox="920 472 1066 520">26</td> <td data-bbox="1066 472 1218 520">13</td> <td colspan="2" data-bbox="1218 472 1518 520">n'existe pas</td> </tr> <tr> <td data-bbox="741 520 920 576">Cuve amovible</td> <td data-bbox="920 520 1066 576">26</td> <td data-bbox="1066 520 1218 576">13</td> <td data-bbox="1218 520 1368 576">26</td> <td data-bbox="1368 520 1518 576">26</td> </tr> <tr> <td data-bbox="741 576 920 632">Cuve fixe</td> <td data-bbox="920 576 1066 632">19</td> <td data-bbox="1066 576 1218 632">13</td> <td data-bbox="1218 576 1368 632">26</td> <td data-bbox="1368 576 1518 632">26</td> </tr> <tr> <td data-bbox="741 632 920 687">Cuve non ouvrable</td> <td colspan="2" data-bbox="920 632 1218 687">Interdit</td> <td colspan="2" data-bbox="1218 632 1518 687">Interdit</td> </tr> <tr> <td data-bbox="741 687 920 740">Cuve fixe avec UV</td> <td colspan="2" data-bbox="920 687 1218 740">n'existe pas</td> <td data-bbox="1218 687 1368 740">52</td> <td data-bbox="1368 687 1518 740">26</td> </tr> </tbody> </table> <p>Intervalle donné en nombre de semaines.</p> <p>Fontaine à nouvelle technologie : présenter une étude scientifique incluant le « module 3 » (valable pour les fontaines à bonbonne en 2007) qui sera approuvée par le comité technique de l'AFIFAE.</p> <p>Chaque adhérent doit avoir mis en place un système d'enregistrement lui permettant de démontrer la réalisation du programme d'entretien sanitaire.</p> <p>Lorsque la fréquence d'entretien sanitaire est inférieure à 4 par an, il est fortement recommandé de procéder à un entretien extérieur de la fontaine, notamment lors des livraisons.</p> <p>Chez tous les clients « sensibles » tels que hôpitaux, maisons de retraite, centres de soins, écoles, etc. la fréquence des entretiens sanitaires doit être discutée et figurer dans le contrat si elle est différente de la fréquence habituellement pratiquée par le distributeur/installateur.</p> <p>Dans tous les cas, l'auditeur vérifie que le contrat de location ou de maintenance (ou son annexe) précise une fréquence d'entretien sanitaire.</p> <p>Les enregistrements relatifs à 20 fontaines minimum sur des clients différents seront sélectionnés au hasard par l'auditeur dans la base de données ou les fichiers de la société afin de vérifier que les entretiens sanitaires ont été réalisés aux dates prévues. Selon les résultats de cet</p>	Intervalle entre 2 ES	Font. à bonbonne		Font. sur réseau		Type de fontaine	Minimum	Recommandation	Minimum	Recommandation	Détente directe	26	26	52	26	Kit jetable	26	13	n'existe pas		Cuve amovible	26	13	26	26	Cuve fixe	19	13	26	26	Cuve non ouvrable	Interdit		Interdit		Cuve fixe avec UV	n'existe pas		52	26	<p>Les adhérents ayant apporté la preuve qu'ils ont respecté la fréquence minimale d'entretien sanitaire définie dans le tableau ci-contre sont notés de la façon suivante :</p> <p>Un total de 60 points est disponible pour cette section, équivalent à 2 points par tranche de 1%.</p> <p>Exemple de déductions :</p> <table data-bbox="1547 523 1928 715"> <tr> <td>100%</td> <td>Aucun point déduit</td> </tr> <tr> <td>95 %</td> <td>10 points déduits</td> </tr> <tr> <td>94 %</td> <td>12 points déduits et CP</td> </tr> <tr> <td>90%</td> <td>20 points déduits et CP</td> </tr> <tr> <td>80%</td> <td>40 points déduits et CP</td> </tr> <tr> <td>70%</td> <td>60 points déduits et CP</td> </tr> <tr> <td>etc.</td> <td></td> </tr> </table> <p>Tous les points seront déduits en l'absence de système de vérification de la réalisation du programme "d'entretien sanitaire".</p> <p>La présentation de preuves d'achats de kits, de nettoyages ou d'appareils de nettoyage n'est pas une preuve suffisante à la réalisation du programme d'entretien sanitaire dans les délais prévus.</p> <p>Le manque de preuve d'entretiens extérieurs de fontaines entre 2 entretiens sanitaires ne conduira pas à la déduction de points.</p>	100%	Aucun point déduit	95 %	10 points déduits	94 %	12 points déduits et CP	90%	20 points déduits et CP	80%	40 points déduits et CP	70%	60 points déduits et CP	etc.	
Intervalle entre 2 ES	Font. à bonbonne		Font. sur réseau																																																							
Type de fontaine	Minimum	Recommandation	Minimum	Recommandation																																																						
Détente directe	26	26	52	26																																																						
Kit jetable	26	13	n'existe pas																																																							
Cuve amovible	26	13	26	26																																																						
Cuve fixe	19	13	26	26																																																						
Cuve non ouvrable	Interdit		Interdit																																																							
Cuve fixe avec UV	n'existe pas		52	26																																																						
100%	Aucun point déduit																																																									
95 %	10 points déduits																																																									
94 %	12 points déduits et CP																																																									
90%	20 points déduits et CP																																																									
80%	40 points déduits et CP																																																									
70%	60 points déduits et CP																																																									
etc.																																																										

			<p>échantillonnage, l'auditeur pourra être amené à augmenter le nombre d'enregistrements vérifiés.</p> <p>Les enregistrements peuvent être faits sur papier et/ou sur base de données informatique.</p> <p>Lorsqu'un adhérent dispose d'un système central (informatique ou autre) établissant les dates "d'entretien sanitaire", c'est le respect des dates de réalisation par le dépôt qui est évaluée avec la tolérance de +/- 2 semaines quelque soit la fréquence d'entretien.</p> <p>Seuls les enregistrements relatifs au site contrôlé seront pris en compte. Dans l'idéal, ces informations devraient être accessibles depuis chaque site. Lorsqu'une base de données est uniquement accessible depuis le siège, l'audit ne sera complété que lorsque cette section aura été vérifiée.</p> <p>Les fontaines à bonbonne et les fontaines sur réseau seront notées séparément.</p>	
1.3 Des brochures d'informations sur l'entretien des fontaines et leur bonne utilisation doivent être fournis à chaque nouveau client.	5	5	<p>Des preuves sont demandées pour montrer que les clients sont incités à participer à l'hygiène des fontaines (nettoyage et bonne utilisation), par exemple via des supports promotionnels ou publicitaires, brochures ou courrier présentant les bonnes pratiques.</p> <p>La réalisation de cette sensibilisation est particulièrement importante auprès de tous les clients « sensibles » (Cf. § 1.2).</p>	<p>Tous les points seront déduits si aucun document n'est disponible ou envoyé.</p> <p>Des points seront déduits si les éléments essentiels suivants ne sont pas inclus : Objectif de l'entretien sanitaire, Fréquence prévue, entretien externe, consignes d'utilisation des fontaines, traçabilité, rappel N° tel contact.</p>
1.4 Les clients (utilisateur final) refusant le programme d'entretien sanitaire doivent signer un formulaire de décharge (normalement intégré au contrat) dans le cas de la location de fontaine	5	5	<p>Il est recommandé de faire remplir ce formulaire par le client au moment de la signature du contrat. Lorsqu'un formulaire séparé est envoyé à un stade ultérieur, il est difficile de le récupérer une fois que le contrat a été signé.</p> <p>Dans le cas de vente de fontaines où le client refuse le service d'entretien, la signature d'une décharge est obligatoire.</p>	<p>Tous les points seront déduits aucun système n'est en place ou qu'aucune signature n'est demandée.</p> <p>Des points pourront être déduits si des formulaires de décharge existent mais ne sont pas toujours signés.</p> <p>Cette section ne sera pas notée si les ES sont obligatoires et inclus dans la location.</p>
1.5 Les clients qui ne souscrivent pas de programme d'entretien sanitaire doivent recevoir au minimum un rappel annuel présentant les procédures d'entretien à suivre et leur fréquence d'application. Les données relatives au contenu et à la date de ces rappels devront être conservées.	5	5	<p>Le distributeurs/installateur doit être en mesure d'identifier les clients qui ne font pas partie du programme "d'entretien sanitaire".</p> <p>L'auditeur passera en revue les documents de rappel. Une copie de la lettre standard et/ou des procédures doit être disponible. Les données relatives aux rappels peuvent revêtir la forme d'enregistrements papier ou peuvent être intégrées dans un système informatique.</p> <p>Ce formulaire n'est pas nécessaire si les entretiens sanitaires sont intégrés dans la prestation de location des fontaines.</p> <p>Cette rubrique ne s'applique pas dans le cas de fontaines vendues.</p>	<p>Si aucune lettre ou procédure standard n'est disponible ou qu'aucune preuve d'envoi des rappels n'est fournie, tous les points seront déduits.</p> <p>Cette section ne sera pas notée si les entretiens sanitaires sont intégrés et obligatoires dans la prestation de location des fontaines.</p>

<p>1.6 Les distributeurs/ installateurs devront veiller à ce que le maximum de fontaines louées fasse l'objets de contrats d'entretiens sanitaires.</p>	<p>20</p>	<p>20 et CP</p>	<p>Lorsqu'un distributeur/installateur opère à partir de plusieurs sites, chaque site doit remplir cette exigence.</p> <p>Le distributeur/installateur doit être capable de préciser le nombre de fontaines ne disposant pas d'un contrat d'entretien.</p> <p>Les contrats prévoyant moins de 2 "entretiens sanitaires" par an ne peuvent pas être comptabilisés (fréquence d'entretien considérée insuffisante).</p> <p>Les fontaines à bonbonne et les fontaines sur réseau seront notées séparément.</p>	<p>Si moins de 80% des fontaines louées font l'objet d'un contrat d'entretien sanitaire, la totalité des 20 points est déduite et un manquement à un CP est enregistré.</p> <p>Les points seront déduits à raison de 1 point par tranche de 1% de fontaines louées sans contrat d'entretien. Ex :</p> <p>95% : 5 points 89% : 11 points 80% : 20 points < 80% : manquement à un CP</p>
<p>Sous-total section 1</p>	<p>5 et 2CP</p>	<p>95 et 3CP</p>		

Section 3 Etude d'analyse des risques (HACCP).

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
<p>Les distributeurs/ installateurs doivent se doter d'un plan HACCP opérationnel, fondé sur le plan générique de la profession, et adapté aux exigences individuelles de leur société.</p> <p>Ce plan doit couvrir tous les aspects opérationnels du service apporté et doit être revu chaque année.</p> <p>Les contrôles associés aux CCP (points critiques de contrôle) doivent être vérifiés et enregistrés.</p>	40	40	<p>Le plan HACCP générique de la profession a été établi au niveau de la fédération des eaux embouteillées avec l'aide de L'IFBM. Il sera disponible auprès de l'AFIFAE dès la parution de la révision en cours fin 2007 au niveau de la fédération des eaux conditionnées.</p> <p>Chaque adhérent est tenu d'adapter ce modèle en fonction de son activité. Le distributeurs/installateur doit inclure, le cas échéant, d'autres risques ne figurant pas dans le plan générique et veiller à ce qu'il soit adapté à la fois aux fontaines à bonbonnes et aux fontaines sur réseau.</p> <p>Les distributeurs/installateurs peuvent également développer leur propre plan HACCP (analyse des risques), à condition que les mesures préventives et les contrôles nécessaires pour garantir la sécurité du produit soient clairement identifiés. Ce plan doit prendre en compte les risques liés au stockage, à la manutention d'eau, à l'installation et à la maintenance de fontaines (réseau et bonbonnes), ainsi que les risques liés aux différentes pièces détachées des fontaines et aux gobelets. Une copie de ce document doit être disponible pour être présentée lors de l'audit.</p> <p>Une fois que les contrôles associés aux points critiques sont définis, il est essentiel de vérifier qu'ils sont bien effectués. Des enregistrements de ces contrôles doivent être disponibles.</p>	<p>En l'absence d'étude HACCP, les 40 points seront déduits.</p> <p>Dans le cas où les enregistrements des contrôles associés aux CCP sont absents ou non consultables, les 40 points seront déduits.</p> <p>Dans le cas d'un plan HACCP générique non adapté à l'environnement spécifique du distributeur/installateur, 5 points seront déduits (à moins de prouver que le plan est parfaitement adapté).</p> <p>Dans le cas d'un plan HACCP jugé incomplet, de 1 à 5 points pourront être déduits.</p> <p>Dans le cas d'un plan non revu depuis plus d'un an, 5 points seront déduits.</p> <p>Dans le cas où les contrôles associés à un (des) CCP ne sont pas suivis à la fréquence prévue, de 1 à 10 points pourront être déduits.</p>
Sous-total section 2	40	40		

Section 4 Formation du personnel

Préambule : Les formations peuvent être suivies auprès de l'EBWA, auprès d'autres organismes extérieurs, ou dans des centres de formations internes aux distributeurs/installateurs.

Dans le cas de plus petites structures un responsable peut assurer la formation de son équipe.

Dans ce cas, le responsable doit pouvoir démontrer sa formation initiale, maîtriser les connaissances nécessaires, et disposer d'un support de formation.

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
<p>3.1 Des instructions de travail listant les procédures en usage pour les fontaines (à bonbonne et réseau) doivent être disponibles.</p> <p>Elles seront révisées chaque année et actualisées si nécessaire.</p> <p>Tout adhérent du personnel impliqué dans l'entretien sanitaire ou l'installation doit disposer d'une copie des consignes de travail ou doit avoir accès à ces informations sur son lieu de travail.</p>	20	20	<p>Ces instructions doivent contenir les règles d'hygiène élémentaires, ainsi que les procédures d'entretien sanitaire utilisées par la société.</p> <p>Les instructions de travail doivent aborder les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles d'hygiène / vêtements de travail - Conduite à tenir en cas de maladies ou troubles de la santé - Règles d'Installation des fontaines sur réseau. - Règles d'Installation des fontaines à BB. - Procédure "d'entretien sanitaire" comprenant l'utilisation de produits chimiques et les dilutions nécessaires pour chaque modèle de fontaines. - Informations relatives à la santé et la sécurité, pour tout produit chimique utilisé y compris l'ozone. - Règles de remplacement de pièces (maintenance). - Politique de l'entreprise sur la restitution de bonbonnes dont les bouchons ont été retirés (qu'ils soient repositionnés ou absents). - Règles de traitement des réclamations clients. - Règles de reprise de BB d'eau non utilisées. - Une check-list des équipements de nettoyage et des autres articles que les livreurs et techniciens doivent avoir à leur disposition pour les entretiens sanitaires chez les clients. <p>Le concept a pour objectif que toutes les règles soient clairement définies. Leur écriture facilite la formation de nouveau personnel et offre à ce dernier un document de référence pratique et permettant de maintenir de la cohérence au sein de tout le personnel.</p> <p>Les procédures en usage doivent être facilement accessibles et consultables sur les postes de travail tels que la salle d'entretien sanitaire.</p> <p>La preuve que ces instructions de travail ont été émises et lues doit figurer dans les données de formation (signature des personnes formées).</p>	<p>Les points clés à vérifier sont l'accessibilité et la précision des informations.</p> <p>Lorsque le travail est effectué dans les locaux des clients, des preuves de l'existence de ces instructions de travail doivent être disponibles.</p> <p>Des points seront déduits si les instructions écrites ne sont plus conformes aux pratiques de travail en vigueur ou si elles ne concernent que certains modèles de fontaines distribués.</p> <p>Tous les points seront accordés si les instructions de travail sont facilement accessibles et que le personnel d'entretien sanitaire en a connaissance.</p> <p>Si le service s'applique à des fontaines à bonbonne et réseau, 10 points seront déduits si les procédures font référence à un seul type de fontaine.</p>

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
<p>3.2 Tous les adhérents du personnel impliqués dans le travail d'entretien sanitaire doivent être formés à l'hygiène et sur le plan opérationnel.</p> <p>Une formation initiale de base doit leur être apportée avant qu'ils ne soient autorisés à effectuer des interventions.</p>	CP	CP	<p>Le contenu et la durée de la formation doivent permettre au personnel de mener à bien sa mission efficacement et en toute sécurité. De plus, les formations doivent, le cas échéant, traiter à la fois des fontaines à bonbonne et fontaines sur réseau.</p> <p>La formation doit s'appuyer sur les règles et procédures illustrées telles que celles affichées dans les zones de travail mentionnées au point 3.1.</p> <p>Une formation initiale doit être apportée à toute personne qui entre en contact avec l'eau ou manipule des fontaines dans le cadre de ses tâches quotidiennes. Le personnel d'entretien sanitaire, de livraison, ainsi que les techniciens de maintenance doivent tous être formés.</p> <p>L'auditeur interrogera des adhérents du personnel sur la formation qu'ils ont reçue et croisera ces informations avec les comptes-rendus de formation y compris ceux concernant les entretiens sanitaires réalisés chez les clients. Si le distributeur/installateur emploie des intérimaires, il devra pouvoir démontrer qu'il a bien apporté la formation adéquate avant d'autoriser la réalisation du travail d'entretien sanitaire.</p> <p>L'auditeur vérifiera le contenu de la formation initiale et les enregistrements des formations effectuées (signature des personnes formées).</p>	<p>Si aucun système de formation n'est en place, ceci sera noté comme un manquement à un CP.</p> <p>Si un système est en place mais qu'une partie du personnel concerné n'a pas connaissance des règles / procédures et/ou ne sait pas où les trouver, des recommandations seront émises.</p> <p>Si la majorité des adhérents du personnel interrogée n'a pas connaissance des règles et procédures ou ne sait pas où les trouver, ceci sera noté comme un manquement à un CP.</p> <p>Enfin, un manquement à un CP sera enregistré si le personnel n'a pas reçu de formation initiale appropriée.</p>
<p>3.3 Le personnel chargé des entretiens sanitaires, celui de la maintenance technique intervenant sur les fontaines, ainsi que le personnel en entrepôt et en distribution impliqué dans le maniement de fontaines, des gobelets et produits associés, doit avoir assisté à des cours de sensibilisation à l'hygiène dans les 6 mois qui suivent leur entrée dans la société.</p> <p>Des cours de mise à niveau de ce type devront également être dispensés au moins tous les trois ans. Ceci s'applique également</p>	20	20	<p>Ce type de formation peut être suivi auprès de l'EBWA, d'autres organismes extérieurs, ou dans des centres de formations internes aux distributeurs/installateurs. Dans le cas de plus petites structures un responsable peut, dans certains cas, assurer la formation de son équipe. Dans ce cas, le responsable doit pouvoir démontrer sa formation initiale, maîtriser les connaissances nécessaires, et disposer d'un support de formation.</p> <p>Des conseils sur le contenu d'une bonne formation sur l'eau peuvent être apportés par des adhérents de l'AFIFAE.</p> <p>Une preuve de ces formations (attestation ou signature des personnes formées) doit être disponible.</p>	<p>Tous les points seront déduits si l'ensemble du personnel impliqué dans les entretiens sanitaires n'a pas reçu de formation dans les 6 mois qui suivent l'embauche.</p> <p>Si la formation de mise à niveau est en retard de plus de 6 mois, tous les points seront déduits.</p> <p>Si le retard est inférieur à 6 mois, des points seront déduits en proportion.</p>

au personnel sous-traitant travaillant pour le compte du distributeur/installateur.				
3.4 Chaque dépôt doit se trouver sous la responsabilité d'une personne ayant suivi les mêmes formations.	10	10	Un chef de dépôt doit montrer l'exemple et s'assurer que les règles d'hygiène sont bien comprises et suivies par ses équipes.	En l'absence de formation, retrait des points.
3.5 Les personne(s) chargées du raccordement des fontaines sur réseau doivent avoir suivi une formation spécifique à leur installation.	20	N/A	Cette formation doit être suivie avant la réalisation des travaux d'installation.	Des points seront déduits si du personnel impliqué dans les travaux d'installation de fontaines sur réseau n'a pas été formé.
3.6 Des enregistrements de toutes les formations précédemment évoquées pour l'ensemble du personnel doivent être conservés comme attestations de compétences.	10	10	Le contenu de chaque formation doit être identifiable (sous forme de supports ou de résumés). Les enregistrements de formation du personnel peuvent revêtir diverses formes (certificats, diplômes, feuilles de présence émargées...) mais les données doivent être conservées ou être accessibles dans chaque dépôt, le suivi et le maintien à jour de la formation de chaque adhérent d'une équipe est sous la responsabilité du responsable local.	Des points seront déduits si les enregistrements sont incomplets. Tous les points seront déduits si aucun enregistrement de formation n'est disponible.
Sous-total section 3	80 et 1 CP	60 et 1 CP		

Section 5 Hygiène du personnel

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
4.1 Lors des travaux d'entretien sanitaire, l'ensemble du personnel devra porter des vêtements de protection propres.	5	5	Ces vêtements peuvent être des blouses ou des uniformes ou tenues de travail fournis par la société. Les coiffes peuvent revêtir différentes formes : charlottes ou filets à cheveux, casquettes ou bobs (avec nettoyages réguliers). Les tenues comme les coiffes doivent être appropriées aux opérations réalisées et aux risques d'hygiène qu'elles font courir : les risques sont inférieurs dans le cas de déclenchement « d'entretien automatique », ou de remplacement de kits jetables.	Tous les points seront déduits si le personnel porte ses propres vêtements quotidiens.
4.2 Le port de bijoux est interdit pour les opérations d'entretiens sanitaires.	5	5	Seuls peuvent être tolérés : les alliances simples, les petites boucles d'oreille, et les montres pour les techniciens appelés à se déplacer.	Tout manquement à ces règles entraînera la déduction de tous les points. 2 points seront déduits si les instructions écrites ne sont pas disponibles.
4.3 Il est strictement interdit de manger, de boire ou de fumer dans la zone d'entretien sanitaire. (Cf. § 5.1)	10	10	Il est interdit de stocker et de consommer tout aliment ou boisson dans la zone d'entretien sanitaire. Ceci inclut également les sucreries et les chewing-gums, ...	Tout manquement à cette règle entraînera la déduction de l'ensemble des points (si par exemple des cannettes et gobelets de café vides, des emballages ou des mégots de cigarette sont trouvés).
4.4 Le personnel doit se laver soigneusement les mains puis se les désinfecter ou mettre des gants à usage unique avant d'entreprendre les opérations propres des entretiens sanitaires.	20	20	Les règles d'hygiène relatives au lavage des mains doivent être illustrées et accessibles à l'emplacement des postes lave main. L'utilisation de lingettes désinfectantes ou d'un gel à base d'alcool est possible. Il est possible d'en inclure dans le kit de matériel de nettoyage. Le port de gants ou le lavage des mains doit se faire après démontage des pièces sales et avant remontage des pièces propres.	Tous les points seront déduits si les mains ne sont pas lavées ou si des gants à usage unique ne sont pas fournis au personnel d'entretien sanitaire. 2 points seront déduits si les instructions ne sont pas affichées aux endroits appropriés.
4.5 Des instructions doivent être en place pour que le personnel fasse état des problèmes de santé pouvant compromettre l'hygiène des produits ou des fontaines. Le personnel devra immédiatement signaler lorsqu'il est malade.	5	5	Si un cas est signalé ou constaté, des mesures appropriées devront être prises en accord avec le salarié (tel que des précautions particulières : ports de gants à usage unique, port de masque, lavage fréquent des mains, ... pouvant aller jusqu'à des changements temporaires de poste). Cette exigence est particulièrement importante pour les personnels travaillant au nettoyage des kits, entretiens sanitaires ou autre tâche ayant un impact sur l'hygiène des produits.	Tous les points seront déduits si ces instructions écrites ne sont pas affichées ou si le personnel n'en a pas connaissance.
Sous-total section 4	45	45		

Section 6 Zone d'entretien sanitaire chez un distributeur/installateur ou un sous traitant.

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
5.1 -Une zone spécifique doit être réservée pour les travaux d'entretien sanitaire (nettoyage et désinfection) des fontaines dont le circuit d'eau doit être ouvert. et ne doit pas être utilisée pour d'autres tâches susceptibles de compromettre l'hygiène.	30	30	<p>Cette zone est faite pour réaliser des nettoyages et désinfections des pièces en contact avec l'eau. Un tel local n'est pas nécessaire pour remplacer des kits jetables, pour réaliser des entretiens qui ne nécessitent pas l'ouverture du circuit d'eau (cas des fontaines à détente directe ou avec un dispositif de désinfection interne), ou faire seulement des nettoyages extérieurs de fontaines. Cette zone doit être isolée, et dans la mesure du possible fermée, et agencée pour permettre une bonne hygiène propre aux activités en lien avec l'alimentation humaine.</p> <p>Seul le matériel et les consommables nécessaires à la réalisation des nettoyages et désinfection des circuits d'eau doivent être présents dans ce local. Si le site est équipé d'un atelier pour la maintenance des fontaines, ce dernier doit être séparé de la zone propre utilisée pour les entretiens sanitaires.</p>	<p>En l'absence d'une telle zone ou de son usage inapproprié, l'auditeur jugera de la propreté et de l'hygiène de cette zone et accordera une partie des points comprise au maximum entre 0 et 30 points.</p> <p>Ex : maintenance technique des fontaines, entreposage de matériel non approprié.</p>
5.1.1 -Dans le cas d'entretien qui nécessitent l'ouverture du circuit d'eau, la zone doit être équipée de lumières et de fenêtres protégées.	5	5	<p>Tous les éclairages doivent être capotés. Les cloisons et les fenêtres extérieures doivent être suffisamment solides pour prévenir des dommages accidentels. Les fenêtres extérieures à double vitrage ou renforcées sont considérées comme satisfaisantes. Le verre standard situé à l'intérieur ou au-dessus / à côté des zones de travail doit être revêtu d'un film afin de prévenir les éclats de verre résultant de dommages accidentels. Les mêmes règles s'appliquent également dans les ateliers de réparation.</p>	Tous les points seront déduits si des zones présentant du verre standard non protégé sont identifiées dans la zone d'entretien sanitaire.
5.1.2 -La zone doit être convenablement éclairée et ventilée.	5	5	<p>La zone doit être bien éclairée (>500 lux si un photomètre est disponible.) La ventilation doit être suffisante pour l'exécution des travaux d'entretien sanitaire, l'évaporation et l'assèchement de la condensation.</p> <p>Aucune moisissure ne doit apparaître sur les murs / plafonds.</p> <p>En cas d'utilisation d'ozone, une ventilation suffisante ou une méthode similaire doit être en place afin d'éliminer l'ozone lorsque le personnel est amené à travailler dans la zone où la procédure d'ozonation est effectuée. Un détecteur de niveau d'ozone doit être en fonctionnement pendant toute la durée du travail de façon à assurer la sécurité et la santé du personnel là ou il se trouve.</p>	Tous les points seront déduits si des éléments attestent de la présence de moisissures. Des points seront déduits en cas d'absence de système d'extraction d'humidité appropriée. Tous les points seront déduits si le personnel travaille dans la zone pendant l'ozonation sans appareil de mesure du taux d'ozone et de consignes de sécurité claires et appropriées. Lorsque l'ozonation est effectuée dans une pièce, un appareil de mesure du taux d'ozone et de consignes de sécurité claires et appropriées doivent néanmoins être présents.
5.1.3 -La zone doit être de construction saine et bien entretenue.	CP	CP	<p>Les murs, les portes, le plafond et le sol ne doivent comporter aucun signe de dégradation. Ceci est particulièrement important pour les surfaces situées au-dessus des plans de travail et des zones d'égouttage, où des matériaux poreux ou de la peinture inadaptée peuvent présenter une menace de corps étranger. NB : L'utilisation d'acides forts peut endommager les peintures.</p>	<p>Un manquement à un CP sera comptabilisé lorsque des défauts faisant courir des risques de corps étrangers seront notés. Les manquements mineurs à cette exigence (ex : début de fissuration sur peinture) donneront lieu à des recommandations</p>

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Dédution de points
5.1.4- Revêtements et présence de bois et cartons : la zone doit être équipée de revêtements d'entretien facile sur l'ensemble des surfaces (murs, sols et plans de travail).	5	5	<p>Les plastiques de qualité alimentaire et l'acier inoxydable sont à privilégier pour les surfaces en contact avec les pièces, mais des peintures adaptées (type époxy) sont acceptables pour les surfaces sans contact, telles que les murs et les plafonds.</p> <p>L'utilisation de bois est à proscrire pour les surfaces en contact avec les pièces. Si du bois est malgré tout présent (au niveau de structures), celui-ci doit impérativement être recouvert d'un vernis adapté.</p>	<p>Tous les points seront déduits en présence de surfaces en bois non traitées.</p> <p>Des points seront déduits en cas de présence de palettes en bois ou d'intercalaires ou de cartons.</p> <p>Des points seront déduits pour les surfaces considérées comme difficiles à nettoyer.</p>
5.1.5- La zone doit être équipée pour le nettoyage des mains : savon liquide sans parfum, eau chaude et froide, brosses à ongles et essuie mains à usage unique (textile ou papier) doivent être mis à disposition.	5	5	<p>Les équipements doivent se trouver à l'intérieur de la zone d'entretien sanitaire mais les équipements situés à l'extérieur de la zone sont tolérés s'ils ont faciles d'accès.</p> <p>Les équipements de nettoyage des mains situés à l'intérieur des toilettes ne sont pas acceptables alors que les équipements situés à côté des toilettes mais à l'extérieur de celles-ci sont tolérés.</p>	<p>Des points seront déduits si les équipements de nettoyage des mains sont mal entretenus ou sales.</p> <p>Tous les points seront déduits en l'absence d'essuie mains à usage unique/ savon rendant ainsi les équipements partiellement ou totalement inutilisables.</p> <p>Tous les points seront déduits si les équipements sont de toute évidence utilisés à des fins autres que le nettoyage des mains.</p>
5.2- En cas de petites plaies sur les adhérents du personnel d'entretien, celles ci doivent être couvertes de façon appropriée. Cas des maladies : Cf. § 4.5	5	5	<p>Des pansements adhésifs « adaptés alimentaire » (bleus) et une trousse de premiers secours (des plaies) doit être disponible à proximité de la salle propre, et facilement accessible.</p> <p>Des gants à usage unique peuvent être utilisés à la place ou en plus du pansement.</p>	<p>Tous les points seront déduits si des plaies ne sont pas couvertes.</p> <p>Des points seront déduits si une trousse de secours n'est pas accessible ou est inutilisable (incomplète ou périmée).</p>
5.3- Toute personne entrant dans la zone d'entretien sanitaire doit être informée des mesures d'hygiène qui s'appliquent au personnel et s'y conformer.	5	5	<p>Il convient de se conformer aux mêmes exigences en matière d'hygiène même en dehors des périodes de travail.</p> <p>Les mêmes règles s'appliquent à l'auditeur.</p>	<p>Des points seront déduits si les règles ne sont pas affichées et/ou ne sont pas respectées.</p>
Sous-total section 5	60 et CP	60 et CP		

Section 7 Procédures d'entretien sanitaire

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
6.1- Le travail d'entretien sanitaire des fontaines doit être supervisé et sa conformité contrôlée sur la base des procédures en place.	40	40	<p>Le responsable doit être à même de garantir que les procédures d'entretien sanitaire sont correctement suivies pour les fontaines à bonbonnes et les fontaines sur réseau.</p> <p>Un contrôle du travail d'entretien sanitaire est nécessaire, y compris lorsque celui-ci est sous-traité ou réalisé directement chez les clients. Cela inclut un contrôle que tous les outils nécessaires sont à disposition.</p> <p>Ce type de contrôle doit être réalisé au minimum une fois par an.</p> <p>Les contrôles peuvent revêtir différentes formes : accompagnement du personnel pendant son travail, contrôle de fontaines chez des clients après les entretiens, etc.</p> <p>Les sous-traitants réalisant du nettoyage de pièces ou des entretiens sanitaires chez des clients doivent également être contrôlés au moins une fois par an. Ces contrôles doivent être enregistrés. Si les sous-traitants sont également adhérents de l'AFIFAE, les audits peuvent tenir lieu de contrôle uniquement si les résultats sont corrects et le rapport complet est communiqué au client avec le plan d'action le cas échéant.</p>	<p>Des points seront déduits en l'absence de contrôle, si la fréquence n'est pas respectée ou bien lors de contrôles partiels.</p> <p>Des recommandations seront émises si un système est en place mais que l'ensemble du personnel n'a pas été contrôlé.</p> <p>Les enquêtes téléphoniques ne sont pas suffisantes.</p>
6.2 -Chaque adhérent du personnel doit pouvoir faire part des problèmes rencontrés lors des entretiens sanitaires à un responsable clairement identifié.	5	5	<p>Chaque site doit disposer d'un adhérent de l'encadrement responsable du programme d'entretien sanitaire, capable de répondre aux questions et préoccupations du personnel.</p> <p>Il est impératif que cette personne ait suivi une formation relative à l'hygiène.</p> <p>Des instructions de communication doivent être clairement établies afin que le personnel puisse s'y référer en cas de questions ou de problèmes posés par des clients.</p>	<p>Des points seront déduits si un adhérent de l'encadrement n'est pas clairement chargé de la responsabilité des entretiens sanitaires sur certains sites.</p>

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
<p>6.3 -Des procédures d'entretien sanitaire doivent exister et être appliquées pour chaque marque ou modèle de fontaines. Ceci est valable que les entretiens soient effectués dans les locaux des distributeurs/ installateurs ou chez les clients.</p>	CP	CP	<p>Ces procédures doivent être en conformité avec le guide de bonnes pratiques de l'AFIFAE, et le manuel technique de l'EBWA : un entretien sanitaire est normalement composé d'un nettoyage suivi d'une désinfection (ou un remplacement par un kit neuf). Les méthodes présentées dans les manuels techniques ne servent que d'indications. Elles doivent être adaptées et vérifiées pour correspondre aux fontaines utilisées. NB : Le guide de bonnes pratiques AFIFAE sera complété en 2007 ou 2008 pour intégrer les spécificités des fontaines sur réseau.</p> <p>Les méthodes sont normalement prescrites par les constructeurs avec un engagement de résultat. Ces méthodes doivent avoir été éprouvées par la réalisation du module 3 EBWA dans un laboratoire, pour ce qui concerne les fontaines à bonbonnes. Pour ce qui est de fontaines sur réseau, un module similaire sera développé pendant l'année 2007. Les méthodes adaptées par les distributeurs/installateurs doivent également faire l'objet d'un tel test.</p> <p>Un document écrit présentant le protocole à suivre doit être à disposition de chaque personne qui effectue ces entretiens. L'auditeur demandera à des adhérents du personnel de décrire avec précision le processus d'entretien sanitaire et de lui en faire la démonstration.</p> <p>Les informations relatives aux produits chimiques, aux dilutions aux températures et aux temps de contact effectivement utilisés doivent être très clairement disponibles. Le personnel devra faire preuve d'une bonne compréhension de la finalité des produits chimiques utilisés et montrer qu'il les utilise de façon correcte. Les désinfectants non agréés « contact alimentaire » ne sont pas admis. La vérification des fiches techniques de ces produits permettront de s'assurer de la conformité de ces produits.</p> <p>Un entretien sanitaire consistera le plus souvent à réaliser un des éléments suivants, selon le modèle de fontaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer le kit jetable dans les locaux du client. - Remplacer une fontaine à réservoir fixe par une machine dont l'entretien a été préalablement réalisé. La fontaine sale est ensuite renvoyée au centre d'entretien des fontaines. - Remplacer un réservoir amovible par un réservoir dont l'entretien a été préalablement réalisé. Le réservoir sale est ensuite renvoyé au centre d'entretien des fontaines. - Cas des machines à réservoir fixe ou amovible nettoyées dans les locaux des clients : Un entretien sanitaire peut être effectué à l'aide de produits chimiques, à la vapeur, à l'eau chaude (>70°C) ou par ozonation. Il convient de souligner que les générateurs de vapeur ou d'ozone ne peuvent servir qu'à désinfecter une fontaine propre, et ne remplacent pas le nettoyage d'une fontaine sale. 	<p>Un manquement à un CP sera enregistré si l'un des points suivants est relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les méthodes ne sont pas clairement expliquées ou détaillées pour chaque type de fontaine. b) Utilisation de méthodes non éprouvées. c) Le technicien n'est pas informé des méthodes à utiliser ou applique une méthode différente. d) Le technicien ne dispose pas de tous les moyens ou des outils nécessaire à la bonne application des procédures. <p>Les certificats démontrant la réussite des tests (module 3) émis par un laboratoire indépendant devront être disponibles et vérifiés par l'auditeur dès le début de 2008.</p>
<p>6.4- Cas des entretiens chimiques réalisés chez les</p>	CP	CP	<p>Un soin particulier doit être apporté aux entretiens sanitaires chimiques effectués dans les locaux des clients. Ce cas est plus rare sur les fontaines à bonbonnes, mais le plus</p>	<p>Un manquement à un CP sera enregistré si l'un des points suivants est relevé :</p>

clients.			<p>fréquent sur les fontaines sur réseau.</p> <p>La méthode doit être montrée à l'auditeur à l'aide d'équipements et de produits chimiques similaires à ceux utilisés dans les locaux des clients, en utilisant une fontaine située dans un bureau. L'objectif est de reproduire les mêmes conditions que chez le client. (se reporter également aux instructions du point 6.3).</p> <p>L'eau utilisée pour l'entretien sanitaire doit être de l'eau embouteillée ou provenir d'un point d'eau potable de type lavabo ou évier. L'eau de robinet non potable est à proscrire. En l'absence d'eau potable sur le site, la fontaine doit être renvoyée au dépôt pour l'entretien sanitaire.</p> <p>Les pièces détachées de la fontaine doivent être emportées au point d'eau potable type évier ou lavabo propre pour les nettoyer ou les désinfecter. Des instructions spécifiques précisant de ne pas nettoyer les pièces de la fontaine dans les toilettes ou d'utiliser de l'eau non potable doivent être incluses dans la procédure d'entretien sanitaire.</p> <p>Un délai suffisant doit être accordé aux techniciens pour que ce dernier puisse effectuer chaque mission dans de bonnes conditions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des éléments attestent que des pièces de fontaine sont nettoyées avec de l'eau non potable. - Des éléments attestent que les temps de contacts ne sont pas toujours respectés. - Le contenu des équipements d'entretien sanitaire n'est pas vérifié régulièrement pour s'assurer que le personnel dispose toujours des matériels et produits chimiques appropriés. <p>Les équipements peuvent comprendre des objets tels que des étiquettes, des robinets, des seaux, des filtres, des lingettes désinfectantes des écriteaux, des charlottes, des gants jetables, des tapis d'intervention imperméables, etc. Des recommandations seront émises si la procédure d'entretien sanitaire ne comporte pas d'instructions indiquant de ne pas nettoyer les pièces de la fontaine avec de l'eau non potable.</p>
6.5- Les produits chimiques de nettoyage (utilisés par exemple pour le nettoyage des surfaces externes / internes ou pour détartrer la fontaine) doivent être efficaces mais sans danger pour le personnel qui les utilise.	10	10	<p>Les produits chimiques doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être utilisés conformément aux instructions de leur fabricant - être utilisés conformément aux instructions des fabricants de fontaines - être utilisés conformément aux instructions des procédures d'entretien sanitaire. <p>Il convient d'être particulièrement attentif aux mélanges de produits non compatibles. Exemple typique de l'utilisation d'acides et d'hypochlorite de sodium (eau de Javel) car le contact entre ces produits entraîne la formation de gaz hypochloreux très toxique.</p> <p>Les produits doivent être manipulés à l'aide de gants de protection adaptés, et de lunettes anti projections, conformément aux fiches de données techniques et sécurité des produits.</p> <p>Tous les produits chimiques devront être conservés dans des réservoirs clairement étiquetés et stockés de façon sûre en dehors des moments d'utilisation. Ils doivent être stockés dans des réservoirs adaptés et dont l'identification ne prête pas à confusion. Ceci exclut normalement les bouteilles ou les bonbonnes.</p>	Tous les points seront déduits si un manquement est constaté sur un point mentionné par le guide d'interprétation.

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Dédution de points
6.6- Utilisation des supports de nettoyage : chiffons, éponges, brosses, etc.	5	5	<p>Les chiffons et éponges doivent être dans un état correct de propreté pour les parties externes des fontaines.</p> <p>Pour les parties en contact avec l'eau, ces supports doivent être en parfait état, propres, et ne doivent pas apporter de contamination.</p> <p>L'usage de supports à usage unique, ou lingettes est possible.</p>	Tous les points seront déduits si des chiffons, présentent une usure ou un état de saleté inacceptable, ou qu'ils susceptibles d'apporter des contaminations.
6.7- Si l'environnement chez le client est jugé trop sale ou trop risqué par le technicien, l'entretien sanitaire est réalisé par échange standard de fontaine.	5	5	<p>Des instructions particulières sur ce point doivent faire partie des procédures.</p> <p>Dans le cas des fontaines sur réseau vendues dont l'échange standard n'est pas possible, cette responsabilité est basculée vers l'acheteur.</p>	Tous les points seront déduits en l'absence de référence à ce point dans les instructions de travail en possession du personnel.
6.8- Des affiches d'avertissement adaptées devront être posés sur les fontaines faisant l'objet d'un entretien sanitaire ou d'une réparation chez le client afin d'empêcher leur utilisation intempestive.	5	5	Des affiches prévues à cet effet doivent être disponibles.	Tous les points seront déduits en l'absence d'affiches d'avertissement.
6.9- Après un entretien sanitaire réalisé au dépôt, les fontaines ou les pièces ne doivent pas être emballées humides. Après séchage complet, elles doivent être emballées avant stockage.	10	10	<p>Les composants doivent être emballés pour éviter les dépôts de poussière.</p> <p>Les composants désinfectés doivent être hermétiquement emballés dans des sacs plastiques.</p> <p>L'auditeur vérifiera un échantillon de fontaines et/ou de kits afin de rechercher des signes de contaminations dessus ou à l'intérieur de leurs emballages.</p>	Tous les points seront déduits si les fontaines ou les pièces stockées sont emballées humides ou si des composants montrent des signes de condensation.
6.10- Après entretien sanitaire, les kits réutilisables devront être marqués clairement pour spécifier la date de leur entretien et éventuellement une DLUO.	5	5	L'auditeur vérifiera un échantillon de kits pour s'assurer que ceux-ci sont bien étiquetés.	<p>Tous les points seront déduits si l'ensemble des kits ou fontaines stockées après entretien ne sont ni marqués ni datés.</p> <p>3 points seront déduits si seules quelques fontaines sont marquées.</p>
6.11- Après entretien sanitaire, les fontaines devront être datées pour spécifier la date à laquelle l'entretien a été effectué.	5	5	<p>Les dates d'entretien sanitaire doivent être indiquées sur une étiquette ou une carte d'enregistrement située sur, ou à proximité de la fontaine à eau, afin que cette information puisse être contrôlée par le client.</p> <p>Il est possible d'apposer une nouvelle étiquette à chaque nettoyage de fontaine ou bien d'utiliser un livret d'entretien. Le nom du technicien doit normalement figurer sur l'étiquette. A défaut, le système d'information du distributeur/installateur doit permettre de l'identifier.</p>	

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
6.12- Toutes les fontaines à eau doivent faire l'objet d'un entretien sanitaire avant toute installation chez un client.	5	5	<p>Les fontaines neuves doivent subir un entretien sanitaire avant installation.</p> <p>Cette exigence ne s'applique pas aux fontaines équipées de kits amovibles si un nouveau kit de distribution est installé avant chaque installation.</p> <p>Cette exigence ne s'applique pas si les fontaines sont livrées avec une garantie du fabricant sur l'hygiène du circuit d'eau.</p> <p>Cette exigence s'applique également à toutes les fontaines préalablement utilisées, y compris pour des tests.</p>	Tous les points seront déduits si les fontaines neuves ne font pas l'objet d'un entretien sanitaire ou si la preuve n'est pas apportée du bon état sanitaire de n'importe quelle fontaine.
6.13- Dans le cas de fontaines stockées chez des clients, celles ci doivent avoir préalablement subi un entretien sanitaire (daté).	5	5	<p>Ces fontaines doivent être stockées sèches et emballées.</p> <p>Ce point doit figurer dans des instructions.</p>	Tous les points seront déduits si les fontaines ne font pas l'objet d'un entretien sanitaire ou si la preuve n'est pas apportée du bon état sanitaire de n'importe quelle fontaine.
Sous-total section 6	100 et 2 CP	100 et 2 CP		

Section 8 Données relatives aux fontaines

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
7.1- Les distributeurs/ installateurs sont tenus de mettre en place une base de données centralisée et accessible, relative à chaque client disposant d'une fontaine.	CP	CP	Le système peut être soit informatisé, soit sur support papier, soit une combinaison des deux. Cela doit être accessible au personnel du distributeur/installateur. Pour chaque fontaine, les données doivent contenir les informations suivantes :	En l'absence de base de données à jour, un manquement à un CP sera enregistré. En l'absence d'une des informations suivantes, tous les points de chaque section seront déduits :
7.1.1 Nom du client.	1	1		
7.1.2 Nom d'un interlocuteur.	1	1	L'interlocuteur doit être responsable du contrat ou capable de prendre des décisions.	
7.1.3 Type ou profil de client.	1	1	Les clients doivent être identifiables par catégories, par ex ceux à risque santé (hopitaux, écoles, maisons de retraites etc...) ou médiatiques.	
7.1.4 Adresse et numéro de téléphone du site sur lequel la fontaine est située.	1	1	L'adresse et le numéro de téléphone du siège ne suffisent pas.	
7.1.5 Adresse mail ou au minimum N° de fax.	1	1	Un message doit pouvoir être délivré en dehors des heures d'ouverture.	
7.1.6 Numéro d'identification ou référence du client.	1	1		
7.1.7 Identification de la fontaine, marque, modèle, N° de série.	1	1	Le numéro de série de la fontaine ou un numéro attribué par le distributeur/installateur dans le cadre d'un système interne pouvant servir d'identifiant. Toutes les fontaines présentes sur chaque site devront être listées.	
7.1.8 Dates du dernier et du prochain entretien sanitaire (si applicable).	1	1	Si une fontaine ne fait pas partie du programme d'entretien sanitaire, ces données ne seront pas nécessaires.	
7.1.9 Toute autre intervention effectuée sur la fontaine depuis sa mise en place chez le client.	1	1	Ceci inclut des interventions telles que des réparations et de la maintenance.	
Sous-total section 7	9 et 1 CP	9 et 1 CP		

Section 9 Documents relatifs à l'exécution des entretiens sanitaires

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
8.1 Un bon d'intervention devra être à disposition du personnel, et rempli pour les entretiens sanitaires, échanges et/ou pour toute autre intervention effectuée sur les fontaines chez les clients.	2	2	Le formulaire devra contenir les informations définies ci dessous :	Tous les des points de cette section seront perdus s'il n'y a pas d'enregistrement bien formalisé. En l'absence d'une de ces précisions, tous les points de chaque section seront déduits.
8.2.1 Nom du client.	1	1		
8.2.2 Adresse à laquelle la fontaine est située.	1	1		
8.2.3 Numéro d'identification ou référence du client.	1	1		
8.2.4 Date prévue de l'entretien sanitaire.	1	1		
8.2.5 Identifiant, marque et type de la fontaine.	1	1	Dans le cas d'échange standard, le N° de la nouvelle fontaine doit être relevé pour mettre à jour la base de donnée.	
8.3 Le personnel d'entretien sanitaire devra enregistrer les informations suivantes une fois le travail effectué :				
8.3.1 Description du travail effectué et pièces de rechange utilisées.	1	1		
8.3.2 Confirmation de l'identifiant et du type de la fontaine.	1	1	Dans le cas ou le N° de fontaine ne correspond pas, le nouveau N° de la fontaine doit être relevé pour mettre à jour la base de donnée.	
8.3.3 Date d'exécution du travail.	1	1		
8.3.4 Nom ou signature de l'exécutant du travail.	1	1	Cette information est facultative si elle est disponible d'une autre manière chez le distributeurs/installateur.	
8.4 La signature du client confirmant que le travail a bien été exécuté est nécessaire.	2	2	Une seule signature est suffisante par BL pour un travail réalisé sur plusieurs fontaines lors d'une seule visite.	
8.5 Le bon d'intervention complété doit être retournée au bureau et les informations conservées dans un dossier pour une durée minimum d'un an.	2	2	L'utilisation d'un système informatique permettant de scanner et de stocker des écritures est acceptée dans la mesure où les documents scannés sont facilement accessibles et imprimables.	
Sous-total section 8	15	15		

Section 10 Stockage des produits

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
9.1 Les entrepôts utilisés pour le stockage de fontaines à eau, de l'eau en bouteilles et autres produits connexes doivent être situés dans des bâtiments sains et permettant un stockage propre et des manipulations efficaces et non exposés à des facteurs environnementaux négatifs.	CP	CP	Les facteurs environnementaux à incidence négative incluent le risque d'inondations depuis des rivières ou des canaux situés à proximité, un mauvais drainage, des dommages causés par des activités voisines (travaux sur le réseau d'assainissement, usines chimiques, décharges, etc.), mauvaise aération, accès possible à des animaux, températures supérieures à 35°C...	Un manquement à un CP sera enregistré si les produits ne sont pas stockés dans un emplacement adéquat. Les manquements mineurs à cette exigence donneront lieu à des recommandations.
9.2 Les bâtiments doivent être bien entretenus.	30	30	Le toit du bâtiment ne doit pas avoir de fuites, les sols et les murs ne doivent pas être endommagés, les peintures ne doivent pas s'écailler etc. Les nuisibles ne doivent pas pouvoir s'introduire dans le bâtiment pendant la nuit. Les portes extérieures utilisées pour le chargement / déchargement doivent être maintenues fermées en dehors des temps d'utilisation ou doivent être soigneusement protégées (rideaux à lamelles par exemple) si elles sont ouvertes. Cette norme n'exclut pas l'utilisation de bâtiments anciens, qui peuvent également être propres, secs et entretenus de façon adéquate.	Des points seront déduits par l'auditeur, notamment en cas de manquement aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de fermeture hermétique majeurs ou accumulation de problèmes mineurs. - Importantes zones présentant de la peinture écaillée sur les panneaux des toitures / murs. - Déjections d'oiseaux ou d'animaux mettant en évidence des problèmes d'intrusion non contrôlés. - Flaques d'eau provenant de fuites dans le toit. - Bâtiment sale ou plein de déchets.
9.3 Les bâtiments servant au stockage des fontaines, de l'eau et des produits connexes, ainsi que les zones dédiées aux entretiens sanitaires devront faire l'objet d'un plan de lutte contre les nuisibles.	10	10	La sous-traitance de cette activité à un agent agréé garantissant un code de bonne pratique est recommandée. Toutefois, cette activité peut être réalisée en interne si le distributeur/installateur est capable de démontrer que le personnel ayant cette tâche en charge a été formé par un organisme professionnel compétent. Le champ d'application du programme doit prendre en compte le risque de contamination par les rongeurs, les insectes volants et rampants. Un bâtiment bien fermé constitue la mesure de protection la plus efficace. Aussi convient-il de prendre bonne note et de mettre en pratique les recommandations transmises à ce sujet par le prestataire de service. La fréquence de visite recommandée par l'AFIFAE est de 4 par an avec un minimum obligatoire de 2 / an.	Tous les points seront déduits en l'absence de plan de lutte contre les nuisibles, ou de donnée relative à ces visites, aux problèmes décelés et aux actions de suivi. 5 points seront déduits si cette tâche n'est pas sous traitée et si le personnel qui en a la charge n'est pas formé de façon appropriée. Des points seront déduits si des mesures d'amélioration de la fermeture des bâtiments sont recommandées dans des rapports de visite mais ne sont pas mises en œuvre ou si les visites ne sont pas effectuées à la fréquence mentionnée dans le contrat.

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
9.4 Les produits devront être stockés de manière à permettre un accès pour le nettoyage et prévenir la prolifération de nuisibles.	5	5	Les produits ne doivent pas être stockés directement contre les murs. Un espace permettant le passage d'un homme doit être laissé afin de permettre l'inspection et le nettoyage. Il n'est pas nécessaire de laisser un espace si les palettes sont stockées sur des racks de gerbage au-dessus du sol.	Des points seront déduits en l'absence d'espace et tous les points seront déduits s'il en résulte que les murs sont abîmés.
9.5- Les produits ne doivent pas être stockés à proximité d'une substance ou d'un matériau dégageant une odeur parasite ou contaminante.	5	5	Les produits pétrochimiques, les phénols, les solvants, la peinture ainsi que toute substance à odeur forte, des denrées alimentaires aliments non emballés comptent parmi les substances dégageant une odeur contaminante ou parasite.	Tous les points seront déduits si de telles substances se trouvent à proximité des produits, des pièces ou des gobelets.
9.6- Toutes les fontaines pièces détachées, gobelets et produits connexes doivent être convenablement protégés afin de prévenir une contamination par un corps étranger au cours du stockage et du transport chez le client.	10	10	Une accumulation de poussière est susceptible d'occasionner par la suite des problèmes de contamination par des algues, l'une des préoccupations de ce type d'activité. Les fontaines stockées en vue d'un nettoyage ou d'une intervention de maintenance ultérieure doivent être recouvertes ou même ensachées afin de prévenir une accumulation de poussière. L'empilage de fontaines sur des palettes bois n'est pas recommandé. Lorsqu'une telle pratique est inévitable, la partie supérieure des fontaines doit être protégée, avec un film autocollant par exemple, afin de prévenir une contamination par le bois ou la poussière. En cas d'utilisation de racks, les produits chimiques ou les résines destinés au traitement de l'eau ne doivent pas être stockés au-dessus des gobelets et des pièces de rechange.	Tous les points seront déduits si une importante quantité de fontaines n'est pas protégée. Quelques points seront déduits pour les manquements mineurs à cette règle.
9.7- Le stockage extérieur de bouteilles d'eau sans protection convenable contre la lumière et la poussière n'est pas autorisé.	N/A	10	Le film étirable noir ou blanc opaque convient au stockage extérieur. Les produits sans protection en attente d'enlèvement sont tolérés dans la mesure où ils sont abrités avant la fin de la journée de travail (délais indicatif de moins de 7 h). L'auditeur recherchera des signes mettant en évidence un stockage prolongé à l'extérieur (poussière, saleté, feuilles etc.)	Tous les points seront déduits si l'eau est stockée à l'extérieur sans protection adaptée sur une durée supérieure à une journée de travail.
9.8- Les conditions de stockage ne doivent pas dégrader l'état des bouteilles vides.	N/A	5	Les bouteilles vides peuvent être stockées à l'extérieur à condition d'être entreposées sur une surface goudronnée et recouvertes afin de prévenir toute contamination par de la poussière, des feuilles, des parasites, etc. Ceci est particulièrement important lorsque des bouchons et des valves, sont enlevés. Le stockage à l'intérieur dans de bonnes conditions de propreté est à privilégier. Les bouteilles endommagées en attente de destruction ne seront pas contrôlées.	Tous les points seront déduits si des bouteilles vides sont stockées à l'extérieur sans protection ou sur une mauvaise surface. Les bouteilles endommagées ou en attente de destruction ne seront pas comptabilisées.

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
9.9- Les cartons ou emballages externes des gobelets peuvent être ouverts pour accéder aux pochettes individuelles mais les pochettes elles-mêmes ne doivent pas être ouvertes avant leur livraison au client.	5	5		Des points seront déduits en présence de gobelets à nu ou sales.
9.10- Des zones de stockage séparées devront être désignées pour les fontaines dont l'entretien sanitaire a été réalisé et celles en attente d'entretien.	15	15	Dans le cas de confusions possibles, les distributeurs/installateurs doivent mettre en place un système leur permettant d'identifier clairement les fontaines qui ont été désinfectées et contrôler que seules les fontaines ainsi marquées ont été livrées chez le client.	Tous les points seront déduits si les fontaines en attente d'entretien et les fontaines désinfectées sont stockées au même endroit sans identification claire.
Sous - total section 9	80 et 1 CP	95 et 1 CP		

Section 11 Transport des produits

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
10.1- Tous les véhicules utilisés pour le transport de l'eau, des fontaines ou des gobelets doivent être adaptés à cet usage, garantissant le transport sécurisé et hygiénique des produits.	10	10	Plusieurs véhicules utilisés pour les livraisons seront examinés par l'auditeur en fonction de l'importance de la flotte.	En périodes chargées, il peut être impossible d'inspecter les véhicules si ces derniers sont tous sur les routes. Si l'auditeur ne peut inspecter un véhicule, l'ensemble des exigences de cette section ne seront pas complétées, et considérées comme non applicables.
10.2- L'eau, les fontaines et les gobelets ne doivent pas être transportés en même temps que des substances ou des matériaux dégageant une odeur susceptible d'altérer le goût de l'eau.	10	10	Les produits et matériels nécessaires aux entretiens sanitaires sont tolérés dans les véhicules de livraison.	
10.3- Lorsque des véhicules servent à livrer d'autres produits, ceux ci ne doivent apporter aucune contamination.	10	10	Les autres matériels ou produits transportés ne doivent pas pouvoir apporter à l'eau, aux fontaines et matériels connexes, des contaminations de goût, d'odeur ou d'ordre microbiologique ou sanitaire. En cas de véhicules transportant des produits ou matériels pouvant apporter des contaminations, des séparations ou protections efficaces doivent être en place.	
10.4- Les prestataires assurant la distribution vers l'utilisateur final devront signer un document par lequel ils s'engagent à n'utiliser que des véhicules qui satisfont aux exigences mentionnées ci-dessus.	15	15	Les exigences précédentes peuvent être intégrées au cahier des charges des prestataires. Un contrôle des prestataires présents devra être effectué par l'auditeur afin de s'assurer qu'ils ont bien conscience des exigences AFIFAE. Ce cas concerne les prestataires type « louageurs » et non pas les transporteurs.	Tous les points seront déduits en l'absence d'engagement écrit.
Sous-total section 10	45	45		

Section 12 Conception des fontaines et matériaux utilisés

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
11.1- Matériaux des pré emballages : Le distributeur/installateur doit s'assurer que les matériaux des bouteilles et des bouchons sont en conformité avec les réglementations française et européenne.	N/A	20	Le distributeur/installateur doit pouvoir présenter des preuves de la conformité des matériaux (attestations ou certificats d'alimentarité ou analyses de migration...), en provenance des fournisseurs.	5 points pour les bonbonnes et 5 pour les bouchons.
11.2- Matériaux des fontaines utilisés pour les parties en contact avec l'eau : le distributeur/installateur doit s'assurer que les dits matériaux sont en conformité avec les réglementations française et européenne.	20	20	Chacun de ces matériaux ne doit pas apporter de risque de sécurité alimentaire. Le distributeur/installateur doit s'enquérir du nombre et de la nature des matériaux en contact avec l'eau dans chacune des fontaines qu'il distribue et doit pouvoir présenter la preuve de la conformité de chacun de ces matériaux (certificats fournisseurs).	Là où l'eau est en contact prolongé, un plus grand nombre de points pourra être déduit que si l'eau passe avec un temps de contact réduit.
11.3- Matériaux des gobelets : le distributeur/installateur doit s'assurer que les matériaux des gobelets sont en conformité avec les réglementations française et européenne.	5	5	Le distributeur/installateur doit pouvoir présenter la preuve de la conformité des matériaux de chaque type de gobelets (certificats fournisseurs).	
11.4- Conception des fontaines à bonbonnes : Les fontaines livrées aux clients doivent être équipées d'un percuteur, d'un filtre à air et d'un réservoir hermétiquement fermé.	NA	15	Un seuil de coupure de 5 µ des filtres à air est le minimum acceptable. Le seuil de coupure idéal des filtres à air est de 0,5 µ. L'air qui rentre dans la fontaine doit obligatoirement passer par le filtre à air. Les percuteurs doivent pouvoir assurer la remise en place des valves des bouchons au moment du retrait des bonbonnes vides.	Des points seront déduits si le seuil de coupure des filtres à air n'est pas connu ou supérieur à 5 µ.
Sous-total section 11	25	60		

Section 13 Assurance Qualité et traçabilité

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
<p>12.1 Les distributeurs/installateurs doivent mettre en place un système de gestion des réclamations clients.</p> <p>Les détails relatifs à chaque réclamation ainsi que les actions entreprises pour y remédier doivent être mentionnés.</p> <p>Les réclamations doivent être régulièrement analysées pour identifier des motifs récurrents et mettre en place des mesures préventives.</p>	10	10	<p>Toutes les réclamations reçues doivent être enregistrées quel que soit le support.</p> <p>Les problèmes mineurs traités immédiatement par le personnel de livraison pendant leur temps de présence chez les clients ne seront a priori pas considérés comme des réclamations.</p> <p>Les problèmes touchant la qualité d'eau (goûts...) ou des fuites importantes doivent également être enregistrés même s'ils sont traités par le personnel de livraison.</p> <p>Pour les sociétés qui comptent plusieurs agences qui sont toutes en relation directe avec des clients, l'enregistrement des réclamations peut être effectué dans chaque agence.</p> <p>Si les clients sont contactés par un centre d'appels ou renvoyés sur celui-ci, l'enregistrement des réclamations pourra être effectué par celui-ci.</p>	<p>Tous les points seront déduits en l'absence de système d'enregistrement et de traitement des réclamations clients.</p> <p>Des points seront déduits si le système n'est pas à jour ou si les tendances ne sont pas analysées. L'analyse peut être réalisée au niveau des différents sites de distribution ou au niveau de la société.</p>
12.2- Les informations suivantes devront au minimum être enregistrées pour chaque réclamation.			<p>Un fichier central de réclamations consiste en une liste de formulaires de réclamations standards contenant toutes les informations requises.</p> <p>La correspondance échangée avec le plaignant doit être conservée avec l'enregistrement des réclamations.</p>	En l'absence d'une de ces précisions, tous les points de cette exigence seront déduits.
12.2.1 Date de la réclamation.	1	1		
12.2.2 Nom du client et n° d'identification ou référence.	2	2		
12.2.3 Nature de la réclamation	1	1		
12.2.4 Traçabilité de la bonbonne en place sur la fontaine au moment de la réclamation.	N/A	2	<p>Dans le cas de réclamations touchant la qualité de l'eau, la traçabilité comprend une source d'origine, une date et une heure de production.</p> <p>Il est recommandé d'identifier également si les stickers anti poussière ont bien été retirés des bonbonnes avant de les mettre en place.</p>	
12.2.5 Traçabilité de l'entretien sanitaire de la fontaine au moment de la réclamation.	2	2	<p>Dans le cas de kits jetables ou nettoyables, la traçabilité des kits est nécessaire en plus de la date d'entretien sanitaire. Ce point ne s'applique que dans le cas de réclamations sur la qualité de l'eau.</p>	
12.2.6 - Action entreprise pour y remédier, date et référence.	2	2		
12.2.7 Date de clôture du dossier lorsque le litige est traité et terminé.	1	1		
12.3 - Le nom du distributeur/installateur et son numéro de téléphone devront figurer de façon claire sur chaque fontaine pour permettre aux clients de faire part de leurs demandes et/ou réclamations.	5	5	<p>Un numéro de téléphone présent sur une bonbonne peut être différent de celui figurant sur la fontaine à condition que ces deux numéros soient en activité et aboutissent chez le même distributeur/installateur.</p>	

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
12.4- Les bonbonnes et les fontaines doivent être fournies par le même distributeur/installateur.	N/A	5	<p>Une marque d'eau distribuée par une fontaine peut être différente du nom figurant sur la fontaine, à la condition que l'eau provienne du même distributeur/installateur.</p> <p>Cette exigence ne s'applique pas aux fontaines qui ne sont pas en location chez le distributeur/installateur.</p>	Les points seront déduits si une marque d'eau concurrente est trouvée sur une fontaine, contre la volonté du distributeur.
<p>12.5- L'eau fournie aux clients doit provenir d'une usine d'embouteillage disposant d'une autorisation préfectorale.</p> <p>Le distributeur/installateur dispose d'au moins une analyse complète par an de chaque source auprès de laquelle il s'approvisionne.</p> <p>Le distributeur/installateur a rendu au moins une fois visite à chaque source auprès de laquelle il s'approvisionne.</p>	N/A	CP	<p>Les distributeurs/installateurs doivent uniquement fournir de l'eau qui émane d'une usine exploitée par un embouteilleur professionnel. Si un distributeur/installateur se lance dans l'embouteillage, ce dernier doit se conformer aux mêmes exigences. Une analyse complète comporte : bactériologie, composition minérale, métaux, poisons, hydrocarbure et composés organiques volatiles.</p> <p>Chaque distributeur/installateur adapte la fréquence et le contenu de ses audits auprès des sources en fonction des évaluations précédentes et des problèmes qui surviennent.</p> <p>NB : Un guide d'audit des sources est projeté pour l'année 2008.</p>	Si une source ne répondant pas aux exigences, un manquement à un CP sera comptabilisé.
12.6 -Les distributeurs/installateurs doivent gérer le retour de bouteilles pleines et non ouvertes de chez les clients, de façon à ne pas les relivrer à un autre client.	N/A	5	<p>Les bonbonnes pleines provenant d'un retour client doivent être identifiées comme telles. Des procédures concernant cette exigence doivent être en place. L'objectif de cette mesure est de garantir que les bouteilles retournées par un client (à la suite d'une fin de contrat par exemple), ne sont pas réintégrées dans le stock pour être réutilisées pour un autre client (il existe un risque en raison de la méconnaissance de ce qu'a pu faire le client avec les bouteilles). Ceci ne concerne pas les bouteilles qui font l'objet d'un rappel ou d'une réclamation relative à l'eau. Celles-ci doivent être impérativement identifiées.</p>	Tous les points seront déduits si des instructions ne sont pas en place sur ce cas particulier.
12.7- Il doit rester au moins 2 mois avant la DLUO (Date limite d'utilisation optimale) au moment de la livraison des bonbonnes chez les clients.	N/A	10	<p>L'auditeur recherchera des signes de mauvaise rotation des stocks. La DLUO est normalement inscrite au minimum sur les bouchons.</p>	
12.8 Les bouteilles fournies aux clients doivent impérativement comporter un numéro de lot. Les bouteilles ou les étiquettes doivent indiquer clairement le volume du contenu ainsi que, dans le cas d'eau de source, les coordonnées de la société d'embouteillage.	N/A	CP	<p>La DLUO ne peut servir de numéro de lot que si le lot de produits correspond au plus à 24 heures d'embouteillage.</p> <p>Une gravure en relief du nom ou du logo de la société sur la surface de la bouteille n'est pas suffisante.</p>	Un manquement à un CP sera enregistré en l'absence de numéro de lot, de DLUO, et/ou du volume contenu.
Exigence	Score	Score	Guides d'interprétation	Déduction de points

	Fontaine réseau	Fontaine à BB		
12.9- Les sous-traitants non adhérents de l'AFIFAE qui réalisent des travaux pour le compte des distributeurs/ installateurs doivent se conformer aux bonnes pratiques AFIFAE et s'y engager. Le distributeur/installateur est responsable du respect de cette consigne.	10	10	Les sous-traitants concernés sont ceux qui touchent les fontaines ou les bonbonnes : livraisons, entretiens sanitaires, embouteilleurs, maintenance des fontaines, ré-étiquetage de bonbonnes. Les sous-traitants doivent faire l'objet d'une visite de contrôle au moins tous les 2 ans par le mandant. Entre temps, une évaluation ou un suivi, sous une autre forme qu'un audit, sont nécessaires chaque année. Le distributeur/installateur doit avoir des éléments qui attestent que les sous-traitants respectent les bonnes pratiques de la profession. Ceci peut être vérifié par le biais d'un audit du sous-traitant. Dans le cas des entretiens sanitaires, des copies des méthodes et des fiches techniques des produits utilisés doivent être disponibles sur le site du distributeur/installateur.	Tous les points seront déduits si ces informations relatives aux sous traitants ne sont pas disponibles. Tous les points seront déduits si les sous traitants ne sont pas audités au minimum une fois tous les deux ans.
12.10- Une procédure détaillée de rappel / retrait des produits doit être en place et prête à être exécutée.	CP	CP	Une procédure prête doit être diffusée et comporter la liste à jour des différents responsables impliqués ainsi que leurs coordonnées à jour. Procédure de rappel = Emergency Product Recall Plan = EPRP. Cette procédure doit au minimum préciser : <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes chargées de prendre les décisions en cas de rappel, et de coordonner les opérations. - Comment identifier les produits faisant l'objet du rappel. - La nécessité de faire un bilan du retrait. - En cas de retrait pour motif microbiologique sur les bonbonnes, un entretien sanitaire des fontaines concernées doit être prévu. 	Un manquement à un CP sera enregistré en l'absence de procédure de rappel, ou si celle ci n'est pas à jour, ou si le responsable local n'est pas au courant du système de traçabilité et de rappel de la société.
12.11- Une procédure de gestion de crise, même simple, doit exister et être diffusée aux personnes concernées.	20	20	Celle-ci doit comporter au minimum la désignation des personnes compétentes pour prendre des décisions, coordonner les opérations et, le cas échéant, communiquer en cas de crise. Les crises peuvent dépasser le cadre de simples rappels de produits défectueux. Le personnel des distributeurs/installateurs (responsable de dépôt, personnel de centre d'appel, livreurs, etc.) doit avoir connaissance de cette procédure et bien comprendre leur rôles spécifiques dans le déroulement de cette procédure. NB : procédures de gestion de crises = Crisis Management Procedure = CM	La moitié des points seront déduits en cas de procédure incomplète ou périmée.

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Dédution de points
<p>12.12- Un système de traçabilité doit être en place afin de permettre la bonne identification de lots de produits ou appareils suspects déjà livrés aux clients.</p>	<p>20 et CP</p>	<p>40 et CP</p>	<p>Pour effectuer un retrait efficace, la société doit avoir connaissance des éléments suivants :</p> <p>a) Traçabilité amont depuis les fournisseurs jusqu'aux dépôts. Cette information peut être enregistrée sur les bons de livraison. Cette traçabilité peut être déléguée aux fournisseurs, mais cela implique un contrôle annuel du respect de ces pratiques.</p> <p>b) Traçabilité aval des lots livrés aux clients finaux à une date particulière. Cela implique la capacité d'identifier chaque client susceptible d'avoir reçu un lot précis.</p> <p>Des lots chargés par les véhicules de livraison peuvent être enregistrés sur les plans de chargement des conducteurs. Si plus d'un lot est chargé dans le véhicule (eau de la veille par exemple), il convient alors de noter les deux N° de lots. Il est possible d'utiliser d'autres systèmes à condition que ces derniers répondent à l'objectif global.</p> <p>En cas de problème, les clients affectés pourront être identifiés grâce à ces informations.</p> <p>Ceci est préférable à un appel téléphonique de tous les clients au cas où ces derniers auraient reçu le lot concerné par le rappel.</p> <p>L'exigence de traçabilité ne s'applique pas seulement aux lots de bonbonnes, mais aussi aux fontaines, aux kits d'entretien sanitaire, aux prédosés (boissons lyophilisées en gobelets).</p> <p>La traçabilité peut être étendue aux prédosés et aux gobelets, à la discrétion du distributeur/installateur.</p> <p>Sur les kits nettoyés, il s'agit au moins d'une identification qui s'applique à la date et au lieu du dernier nettoyage.</p>	<p>Un manquement à un CP sera enregistré en l'absence de tout système de traçabilité permettant l'identification du (des) lot(s) livré(s) sur un jour donné, ou si celui ci n'est pas appliqué.</p> <p>20 points seront déduits en cas d'absence de traçabilité sur les bonbonnes.</p> <p>10 points seront déduits en cas d'absence de traçabilité sur les fontaines.</p> <p>10 points seront déduits en cas d'absence de traçabilité sur les kits (ou les filtres de fontaines sur réseau).</p>
<p>12.13- Un exercice permettant de démontrer l'efficacité du système de traçabilité doit être réalisé chaque année.</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>Cet exercice n'est pas obligatoire si un rappel réel a été réalisé pendant l'année, et qu'un bilan a été tiré.</p> <p>Cet exercice devrait être réalisé dans la mesure du possible en impliquant les différents fournisseurs qui peuvent être impliqués dans un plan de rappel : Sources, fabricants de fontaines, fabricants de kits, prestataire de nettoyage de kits, etc.</p>	<p>Les 5 points seront déduits en cas d'absence d'exercice ou de cas réel chaque année sur des bonbonnes.</p> <p>Les 5 points seront déduits en cas d'absence d'exercice au moins une fois tous les 3 ans sur les autres articles.</p>
<p>Sous-total section 12</p>	<p>79 et 2 CP</p>	<p>121 et 4 CP</p>		

Section 14 Installation des fontaines sur réseau

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
13.1 Une étude doit être effectuée pour déterminer si un emplacement est bien approprié pour une fontaine réseau. Cette étude doit être conservée dans le dossier du client concerné.	10	N/A	Un formulaire d'étude standard et une check-list doivent être utilisés. Dans le cas d'utilisateurs prenant en charge le choix de l'emplacement et l'installation du matériel, le distributeur/installateur cela devra être clairement mentionné dans le dossier.	Tous les points seront déduits en l'absence d'enregistrement de données dans un dossier ou si les études n'ont pas été effectuées avant l'installation des fontaines sur réseau.
13.2- A la suite de l'installation, une check-list doit être complétée afin de vérifier que tous les raccordements, connexions, conduites et filtres ont été correctement utilisés et installés et que le système ne présente pas de fuites.	10	N/A	Une check liste d'installation standard doit être utilisée et conservée dans le dossier. NB : La check-list peut être commune à plusieurs exigences.	Tous les points seront déduits en l'absence d'enregistrement des données dans un dossier ou si la check-list d'installation n'est pas complétée. Une partie des points sera déduite en cas de check-list incomplète.
13.3- Le raccordement des fontaines doit uniquement être effectué sur une conduite alimentation en eau désignée comme potable (conformément à la directive 98/83/EC sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine).	CP	N/A	L'approvisionnement direct depuis un réservoir ou une citerne ne constitue pas une source d'eau potable acceptable, à moins qu'ils aient été spécialement conçus pour une telle utilisation et validés comme tels. En cas de doute sur l'alimentation en eau, des analyses adaptées au cas de figure doivent être apportés par l'utilisateur final, préalablement à l'installation (analyse microbiologique, plomb...). En cas de litige sur la qualité microbiologique de l'eau, une analyse doit être effectuée en amont et en aval de la fontaine pour orienter le diagnostic.	Un manquement à un CP sera enregistré si ce point n'est pas vérifié.
13.4 Les éléments entre l'arrivée d'eau et la fontaine doivent être conformes aux réglementations en vigueur (matériaux et conception).	10	N/A	Ceci concerne les conduites, les vannes, les robinets auto perçants, les clapets anti-retour, les réducteurs de pression, de débit, compteurs d'eau, etc.	Tous les points seront déduits en l'absence de données techniques sur les différents éléments susceptibles d'être installés.
13.5- Une vanne d'arrêt et un clapet anti-retour doivent être installés au point d'alimentation de chaque fontaine.	20	N/A	La vanne d'arrêt permet d'isoler la fontaine réseau en cas de problème d'alimentation d'eau ou d'intervention technique. Elle doit être accessible et identifiée si nécessaire (cas de vanne éloignée ou de plusieurs vannes au même endroit). Le clapet anti-retour protège le réseau d'eau potable d'éventuels reflux d'eau en provenance des fontaines et qui seraient susceptibles de le contaminer. Le clapet anti-retour est parfois intégré à certains modèles de fontaines. Ces deux éléments doivent être mentionnés dans la check-list d'installation. Il est recommandé d'installer un dispositif anti-fuite (type Waterblock).	Les points seront déduits en l'absence d'un des 2 éléments et la totalité des points sera déduite en l'absence de 2 éléments.

Exigence	Score Fontaine réseau	Score Fontaine à BB	Guides d'interprétation	Déduction de points
13.6- La pression maximale délivrée par le réseau doit être vérifiée auprès de l'utilisateur final afin de s'assurer qu'elle est compatible avec le modèle de fontaine envisagé.	10	N/A	Un réducteur de pression doit être proposé au cas où la pression d'eau dépasse, ou est susceptible de dépasser, même pendant une courte période, la pression maximale de la fontaine. Il est recommandé d'installer un réducteur de pression à chaque fois qu'un sur presseur d'appoint est installé sur le réseau d'eau. Ce point doit être mentionné sur la check-list d'installation.	Tous les points seront déduits en l'absence de vérification de la pression maximum du réseau dans la check-list d'installation.
13.7 Le distributeur installateur doit établir un diagnostic avec le client afin de définir le système de filtration le mieux adapté à la qualité de l'eau de son client : Filtre particulaire (et de quelle maille ?), charbon actif, poly – phosphate, lampe UV, ...	10	N/A	Certains types de clients peuvent refuser toute filtration d'eau. Les filtres doivent être installés le plus près possible des fontaines et si possible à l'intérieur de celles-ci.	Tous les points seront déduits en cas d'absence d'information des utilisateurs sur les types de filtres .
13.8 Les filtres devront être changés en fonction de la spécification du fabricant et du débit d'eau. Même en l'absence de risque de colmatage, aucun filtre ne devra être utilisé pendant une période supérieure à 52 semaines à compter de la date d'installation. La fréquence de changement du filtre recommandée est de 26 semaines.	CP	N/A	Le remplacement des filtres est réalisé notamment pour éviter tout développement microbologique excessif sur ce support. Les filtres devront normalement être changés lors de l'entretien sanitaire. Des éléments attestant du changement des filtres et de leurs caractéristiques (mailles) doivent être disponibles, comme par exemple l'historique de facturation de chaque client.	Un manquement à un CP sera noté en l'absence d'un système de programmation des changements des filtres ou si le changement des filtres est systématiquement effectué au-delà des 52 semaines.
13.9 Les lampes UV devront être changées de façon préventive et systématique en fonction de la spécification du fabricant (généralement 1 an).	10	N/A	Le bon fonctionnement de la lampe doit être vérifié à l'occasion de chaque entretien sanitaire. Les lampes UV doivent être remplacées de façon préventive en raison de leur usure ou de leur encrassement.	Tous les points seront déduits en cas absence d'un système de programmation des changements des lampes UV.
13.10 Une notice d'utilisation et d'entretien doit être fournie au client utilisateur.	20	N/A	Ce point est d'autant plus important en cas de vente de fontaines sans contrat d'entretien. Cette notice doit notamment très clairement avertir de la nécessité de conserver l'appareil en bon état de propreté et d'hygiène. En l'absence de contrat d'entretien sanitaire, la notice doit décrire précisément la méthode d'entretien à appliquer ainsi que sa fréquence de réalisation.	
Sous-total section 13	75 et 2 CP	N/A		